



COMMUNE DE ROBION

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 26 octobre 2023 à 18h30

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six octobre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 20 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Marylise GEORGEN, Odile MOUGEOT, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Christine NALLET, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Brigitte MONTET

Absents excusés : Gwénaél LOUAISEL, Jean-Claude VASSOUT, Michel NOUVEAU, Jean-Noël JAUBERT, Valérie MOUTTE

Pouvoir de : Gwénaél LOUAISEL à Noël STEBE, Michel NOUVEAU à Alain LARGERON, Jean-Noël JAUBERT à Patrick SINTES, Valérie MOUTTE à Christine NALLET

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité avec 5 ABSTENTIONS.

Mme Christine NALLET signale que depuis que le PV est passé en mode onomatopée les débats sont quasiment incompréhensibles pour quelqu'un qui n'a pas suivi la séance du Conseil. Les propos tenus et les questions posées sont réduits à des mots sans sujet, verbe, complément. Ils déplorent cette forme très raccourcie et s'abstiennent sur ce document qu'ils ne valident pas.

Mme Monique JOANNY donne la définition du mot onomatopée (Mot qui évoque par le son la chose dénommée (son ou cause d'un son). « Boum », « crac », « snif » sont des onomatopées.) Elle signale que Monsieur le Maire a choisi d'utiliser le mode restreint et qu'il n'est pas évident de retranscrire des débats quand certaines phrases ne sont pas finies. Le PV est fait au mieux avec toutes les idées.

Mme Christine NALLET évoque le système d'enregistrement que la commune a acquis pour une somme assez conséquente afin de retranscrire automatiquement tous les débats.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est enregistré avec l'appareil acheté pour en faire le résumé qui est proposé. Il prend note des réflexions.

III – DELIBERATIONS

QUESTION N°1 – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L. 1612-11 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget ;

Vu le budget principal pour l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget principal de la commune ;

Il convient d'inscrire, au budget principal les crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement			Recettes d'investissement		
Chapitre/ Art	Libellé	Montant	Chapitre/ Art	Libellé	Montant
042/6811	Opérations d'ordre de transfert entre sections/ Dotations aux amortissements corporelles et incorporelles	8 000.00	042/280422	Opérations d'ordre de transfert entre sections/ Frais d'études, d'élaboration, de modifications et révisions des documents urbanistiques	3 000.00
			042/280422	Opérations d'ordre de transfert entre sections/ Subventions d'équipements aux personnes de droit privé Bâtiments et installations	5 000.00
		8 000.00		Total	8 000.00

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
Par 21 voix POUR (18 présents + 3 pouvoirs) et 5 CONTRE (4 présents + 1 pouvoir : Mmes NALLET, MOUTTE, BERGERET, MONTET, M RICHAUD)

Dépenses de fonctionnement			Recettes d'investissement		
Chapitre/ Art	Libellé	Montant	Chapitre/ Art	Libellé	Montant
042/6811	Opérations d'ordre de transfert entre sections/ Dotations aux amortissements corporelles et incorporelles	8 000.00	042/280422	Opérations d'ordre de transfert entre sections/ Frais d'études, d'élaboration, de modifications et révisions des docs d'urbanismes	3 000.00
			042/280422	Opérations d'ordre de transfert entre sections/ Subventions d'équipements aux personnes de droit privé Bâtiments et installations	5 000.00
Total		8 000.00	Total		8 000.00

Vote les crédits, au budget principal tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

QUESTION N°2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE DU CALAVON

Rapporteur : Madame Marie-José SCHREIDER, Adjointe

Le collège du Calavon souhaite mettre à l'honneur les élèves méritants qui se sont distingués durant les quatre années de leur scolarité par leurs excellents résultats et leur attitude exemplaire et qui ont obtenu à chaque trimestre les Félicitations, récompense attribuée lors des conseils de classe, ainsi que le brevet des Collèges avec une mention.

Un joli diplôme leur sera offert ainsi que des cadeaux, tels que des bons d'achat dans une librairie de Cavaillon, partenaire du collège du Calavon, et des places de cinéma. Six élèves de Robion seront récompensés.

Il vous est proposé d'accorder au « collège du Calavon » une subvention exceptionnelle de 180 €. Ces crédits seront prélevés sur le chapitre 65 article 657381 du budget principal 2023.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 4 pouvoirs),

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 180 €. Ces crédits seront prélevés sur le chapitre 65 article 657381 du budget principal 2023.

QUESTION N°3 - FONDS VERTS – RENOVATION DES PARCS DE LUMINAIRES D’ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Guy HOAREAU, Adjoint

Le fonds vert est un fonds d’accélération de la transition écologique des territoires.

La rénovation des parcs de luminaires d’éclairage public peut être financé dans le cadre du fonds vert.

Le fonds est destiné à financer des subventions d’investissement permettant le renouvellement de parcs de luminaires anciens.

La commune a depuis cinq ans axé ses extensions de réseau et ses rénovations de luminaires sur la mise en place de luminaires solaires. Dans cette optique, cette année, 24 luminaires datant de plus de 45 ans vont être remplacés par 15 luminaires solaires qui seront mis en place par les services techniques, ce qui réduit les coûts d’investissement.

Je vous propose donc de demander une subvention dans le cadre du fonds vert pour la mise en place de 15 luminaires solaires.

Les montants prévisionnels de cette opération sont les suivants :

- Acquisition de luminaires solaires	25 462,45 € H.T.
- Subvention « fonds vert » sollicitée	12 731,22 €
- Autofinancement de la commune	12 731,23 € H.T.

Débats :

Jean-Yves RICHAUD : Pourquoi 15 luminaires sur 24 ? Plus puissants ?

Monsieur le Maire :

- Avant 1 poteau tous les 15 mètres. Plus d’actualité.
- LED plus puissantes.
- 1 sur 2 plus raisonnable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l’unanimité (22 présents + 4 pouvoirs),

Adopte le projet de rénovation d’une partie du parc de luminaire d’éclairage public.

Arrête les modalités de financement de ce projet comme suit, 50% du coût prévisionnel HT financés par les fonds propres de la commune, 50% du coût prévisionnel HT financés par le fonds vert.

Sollicite un financement fonds vert au taux de 50% du coût prévisionnel de 12.731,22 € H.T.

QUESTION N°4 - AVENANT AU FONDS DE CONCOURS 2023

Monsieur Guy HOAREAU, adjoint, expose :

Par délibération en date du 13 avril 2023, la Communauté d’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse a décidé de verser à la commune de Robion un fonds de concours en investissement à hauteur de 127 691,15 € pour la réalisation d’équipements communaux.

Par délibération en date du 28 septembre 2023, la commune avait délibéré et défini les programmes d’investissement susceptibles de bénéficier du fonds de concours 2023 de la Communauté d’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse. Cette délibération donnait possibilité à la commune de demander, par avenant, l’ajustement du plan de financement des coûts mentionnés dans la délibération du 28 septembre 2023.

Après ajustement des coûts des programmes d'investissements, il vous est proposé :

- d'approuver les opérations suivantes :

Désignation des réalisations / opérations subventionnées par LMV	Dépense subventionnée HT	Taux en %	FDC LMV 2023
Fonds de concours d'investissement			
Toiture du centre aéré	33 442,50€ HT	50%	16 721,50 €
Travaux de voirie	85 234,66 € HT	50%	42 617,33 €
Travaux de création d'une Agence Postale Communale	28 012, 00 € HT	50%	14 006,00 €
Assainissement du Motoball	18 560,00 € HT	50%	9 280,00 €
Borne Digitale pour la mairie	9 584,74 € HT	30%	2 875,42 €
Cheminement piéton depuis le Plan de Robion	280 806,00 € HT	15%	42 190,90 €
TOTAL	457 548.80 € HT	27.90%	127 691,15 €

- De solliciter une dérogation pour le commencement des travaux permettant d'entreprendre l'exécution des programmes précités et pour l'achat de matériels bénéficiant des fonds de concours avant signature de la convention et la réception de l'arrêté attributif de subvention ;
- De solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse un nouvel avenant à la convention financière afin d'ajuster le plan de financement des opérations d'équipement.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à effectuer toutes les démarches et à signer l'avenant à la convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Débats :

Jean-Yves RICHAUD : Pourquoi la somme de la borne est à moitié prix ?

Monsieur le Maire : C'est un réajustement. La somme que l'on passe est le prix réel.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 4 pouvoirs),

Approuve les opérations suivantes sachant que le montant total subventionnable est de 457 548,80 € et que la subvention de LMV pour 2023 est de 127 691,15 € :

Désignation des réalisations / opérations subventionnées par LMV	Dépense subventionnée HT	Taux en %	FDC LMV 2023
Fonds de concours d'investissement			
Toiture du centre aéré	33 442,50€ HT	50%	16 721,50 €
Travaux de voirie	85 234,66 € HT	50%	42 617,33 €
Travaux de création d'une Agence Postale Communale	28 012, 00 € HT	50%	14 006,00 €

Assainissement du Motoball	18 560,00 € HT	50%	9 280,00 €
Borne Digitale pour la mairie	9 584,74 € HT	30%	2875,42 €
Cheminement piéton depuis le Plan de Robion	280 806,00 € HT	15%	42 190,90 €
TOTAL	457 548.80 € HT	27.90%	127 691,15 €

Sollicite une dérogation pour le commencement des travaux permettant d'entreprendre l'exécution des programmes précités et pour l'achat de matériels bénéficiant des fonds de concours avant signature de la convention et la réception de l'arrêté attributif de subvention

Sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse un nouvel avenant à la convention financière afin d'ajuster le plan de financement des opérations d'équipement.

Autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à effectuer toutes les démarches et à signer l'avenant à la convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

QUESTION N°5 - ACQUISITION DE TERRAIN – PARCELLE CADASTREE SECTION AW NUMERO 53

Monsieur le Maire expose :

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

VU l'article L1311-9 du Code Collectivités Général des Territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros ;

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes d'acquisition ;

VU la lettre de Madame Marie Claude ZUBRYCKI et de Messieurs Robert SALAS, Gérard SALAS, Philippe SALAS et Cédric SALAS, propriétaires de la parcelle cadastrée section AW numéro 53 ;

CONSIDERANT que les communes ne sont pas tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute acquisition amiable dès lors que la valeur vénale du bien est inférieure à 180 000 €,

CONSIDERANT la parcelle sise rue André Ricaud cadastrée section AW numéro 53 représentant une surface totale de 28 m²,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition.

Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite obtenir la cession de la parcelle AW numéro 53 propriété de Madame Marie Claude ZUBRYCKI et de Messieurs Robert SALAS, Gérard SALAS, Philippe SALAS et Cédric SALAS au prix de 900.00 €.

Débats :

Jean-Yves RICHAUD : Quel est le projet ?

Monsieur le Maire :

- Pas de projet aujourd'hui.
- Anticipation sur la rénovation de l'avenue du Luberon.
- Réserve foncière sans valeur immobilière.

Christine NALLET : Risque d'évolution avec le PLU ?

Monsieur le Maire :

- Pas de sens pour de la construction ou du parking
- Préserver l'espace pour séparer les 2 rues
- Consolidation du mur de soutènement de la rue André Ricaud

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 4 pouvoirs),

DONNE son accord pour l'acquisition, au prix de 900.00 € de la parcelle cadastrée section AW numéro 53 représentant une surface totale de 28 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout acte relatif à cette acquisition,

DIT que l'Office Notarial de ROBION SCP Maître Olivier MAY, Maître Mahdjouba BOUKHORS et Maître Laurence ROCHETTE représentera la commune dans ce dossier, et que l'ensemble des frais, notamment notariés, seront à la charge de la commune.

QUESTION N°6 - ACQUISITION DE TERRAIN – PARCELLE CADASTREE SECTION AW NUMERO 54

Monsieur le Maire expose :

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

VU l'article L1311-9 du Code Collectivités Général des Territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros ;

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes d'acquisition ;

VU la lettre de Madame Elise VELLA propriétaire de la parcelle cadastrée section AW numéro 54 ;

CONSIDERANT que les communes ne sont pas tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute acquisition amiable dès lors que la valeur vénale du bien est inférieure à 180 000 €,

CONSIDERANT la parcelle sise rue André Ricaud cadastrée section AW numéro 54 représentant une surface totale de 32 m²,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition.

Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite obtenir la cession de la parcelle AW numéro 54 propriété de Madame Elise VELLA au prix de 600.00 €.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 4 pouvoirs),

DONNE son accord pour l'acquisition, au prix de 600.00 € de la parcelle cadastrée section AW numéro 54 représentant une surface totale de 32 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout acte relatif à cette acquisition,

DIT que l'Office Notarial de ROBION SCP Maître Olivier MAY, Maître Mahdjouba BOUKHORS et Maître Laurence ROCHETTE représentera la commune dans ce dossier, et que l'ensemble des frais, notamment notariés, seront à la charge de la commune.

QUESTION N°7 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Madame Olivia HILAIRE, conseillère municipale

La commune de Robion a décidé de se doter d'un règlement intérieur pour son Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) qui sera créé dès le 1^{er} janvier 2024. Cet accueil sera déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et fonctionnera les mercredis et pendant les congés scolaires. L'accueil de loisirs s'inscrira dans la continuité de celui proposé par l'accueil jeunes à travers un projet pédagogique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2121-29 ;

Vu la délibération DE 2023-046 en date du 28 septembre 2023 portant création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;

Considérant que dans le cadre d'une démarche qualité il est recommandé de se doter d'un règlement intérieur ;

Il vous est demandé d'approuver le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Débats :

Séverine BERGERET : Les horaires proposés seront de 8h à 18h alors qu'à l'école actuellement c'est 7h30. Comment cela a été calculé ?

Monsieur le Maire :

- Peu de demande le mercredi à ces heures aussi matinales
- Service public pas obligatoire
- Difficile de mobiliser du personnel pour 2-3 enfants

Christine NALLET : C'est la même chose pour l'accueil de l'école.

Monsieur le Maire :

- 160 enfants en maternelle

- Pas le même dispositif, il est obligatoire c'est totalement différent

Séverine BERGERET : Sera-t-il possible de modifier le règlement si les choses évoluent ?

Monsieur le Maire :

- Modifiable en Conseil Municipal.

Christine NALLET : Dans le préambule du règlement, qui sont les acteurs ? L'équipe éducative est-elle recrutée ? Réunion de la commission jeunesse le 13 novembre. Ouverture 1 mois ½ après. Délai trop court ? Qu'en est-il de l'équipe déjà en place ?

Monsieur le Maire :

- Réunion de la commission « jeunes » pour présentation de la trame du contrat jeunesse
- Recrutement lancé
- Fermeture du ALSH sous forme associatif
- Service municipal mis en place avec appel à candidature pour une directrice sur le terrain
- Ouverture le 1^{er} mercredi de janvier

Christine NALLET : Est-il prévu une réunion d'information par la mairie avec les parents ?

Monsieur le Maire :

- Anticipation par l'association
- Tous les parents sont informés
- La mairie prend le relais quand des parents ont besoin de renseignements
- Les mêmes activités dans un lieu différent
- Pas de changement majeur hormis le lieu

Séverine BERGERET : Tarifs pour les Robionnais et non Robionnais ?

Monsieur le Maire :

- Pas de tarifs hors Robion
- Dérogation pour les enfants des commerçants, des enseignants et du personnel municipal

Christine NALLET : Quel sera le nom du ALSH ?

Monsieur le Maire : Rien n'est arrêté, se sera l'objet de la commission.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 4 pouvoirs),

Approuve les termes du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ci-annexé.

QUESTION N°8 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8, 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DE SERVICE LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL N'AIT PU ETRE RECRUTE

Rapporteur : Madame Marie-José SCHREIDER, adjointe

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans le cadre d'une quantité supplémentaire de repas à gérer au service restauration avec la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), la commune de Robion souhaite créer un emploi permanent de responsable de cuisine centrale relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de technicien territorial à temps complet 35/35^{ème} pour exercer les fonctions de préparation de la mise en œuvre opérationnelle, réglementaire, humaine, financière, technique et administrative du service et l'encadrement et la coordination de l'activité en veillant à la bonne organisation technique, administrative du service à compter du 06 novembre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière Technique, du cadre des techniciens territoriaux au grade de technicien.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et au regard de la nécessité de mener à bien la restauration des enfants, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique qui permet aux collectivités territoriales lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée pouvant aller d'un an à trois ans et au maximum pour une durée initiale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Il vous sera proposé :

- De créer l'emploi permanent de responsable de cuisine centrale à temps complet 35/35^{ème} de catégorie B de la filière technique, du cadre des techniciens territoriaux au grade de technicien pour exercer les fonctions de préparation de la mise en œuvre opérationnelle, réglementaire, humaine, financière, technique et administrative du service et l'encadrement et la coordination de l'activité en veillant à la bonne organisation technique, administrative du service.

- De modifier, en conséquence, le tableau des emplois comme suit, à compter du 06 novembre 2023 :
Filière : technique,
Cadre d'emplois : techniciens territoriaux,
Grade : technicien,

- De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale pouvant aller d'un an à trois ans renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans.

Débats :

Christine NALLET : Pourquoi créer un poste alors que toutes ses missions sont tenues par quelqu'un ? Poste ouvert à la promotion interne ? Favorisation d'un mouvement de carrière au sein de la commune ?

Monsieur le Maire :

- Ouverture de l'ALSH quasiment toute l'année
- Gros changement dans le service restauration, plus le même rythme avec l'école et l'ALSH
- Etoffer l'équipe par le haut pour arriver à faire un roulement notamment en juillet août
- Personnel absent mais une équipe interne qui réussit à pallier ces absences
- Plus de charges donc recrutement d'un niveau supérieur
- Personnel à 90 % qui n'a pas manifesté l'envie de travailler à 100 %
- Travail en binôme avec le supérieur

Christine NALLET : Augmentation de la charge de travail, nécessité d'autres recrutements ?

Monsieur le Maire :

- Poste pour de la production pas que de l'administratif
- Choix de la collectivité d'aller chercher encore plus de compétences, capacité de produire à tous les niveaux cantine et ALSH
- Plusieurs candidats reçus, 6 personnes missionnées dont 1 candidature qui sort du lot

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix POUR (17 présents + 3 pouvoirs) et 6 CONTRE (5 présents + 1 pouvoir : Mmes NALLET, MOUTTE, BERGERET, MONTET, MONFRIN, M RICHAUD)

De créer l'emploi permanent de responsable de cuisine centrale à temps complet 35/35^{ème} de catégorie B de la filière technique, du cadre des techniciens territoriaux au grade de technicien pour exercer les fonctions de préparation de la mise en œuvre opérationnelle, réglementaire, humaine, financière, technique et administrative du service et l'encadrement et la coordination de l'activité en veillant à la bonne organisation technique, administrative du service.

De modifier, en conséquence, le tableau des emplois comme suit, à compter du 06 novembre 2023 :

Filière : technique,

Cadre d'emplois : techniciens territoriaux,

Grade : technicien,

D'autoriser dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique et à signer le contrat afférent.

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale pouvant aller d'un an à trois ans renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

QUESTION N°9 - Mise à disposition d'un agent au CCAS

Rapporteur : Madame Danielle MARROU, Adjointe

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux précise notamment dans son article 1 que « la mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par une convention de mise à disposition.

L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public administratif gestionnaire en est informée préalablement.

En application de l'article 1 du décret 2008-580 du 18 juin 2008, je vous informe que le CCAS de Robion, pour la continuité de son service, a sollicité le renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal pour l'année 2024 jusqu'à son départ à la retraite :

- 100 % de son temps de travail du 1 janvier 2024 au 9 mai 2024.

Un projet de convention de mise à disposition a été conclu entre la collectivité territoriale d'origine et l'établissement public d'accueil, pour définir notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités ainsi que les modalités de remboursement par l'organisme d'accueil.

L'agent après en avoir pris connaissance, a donné son accord pour être mis à disposition auprès du CCAS.

Il vous est proposé :

- d'adopter la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Robion auprès du CCAS de Robion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- d'inscrire la recette en résultant au budget primitif 2024.

Débats :

Séverine BERGERET : Appel à candidature ou promotion interne pour le remplacement ?

Monsieur le Maire : Appel à candidature pour avoir des personnes avec les compétences pour ce poste que l'on n'a pas en interne.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 4 pouvoirs),

Adopte la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Robion auprès du CCAS de Robion.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Inscrit la recette en résultant au budget primitif 2024.

QUESTION N°10 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULE ELECTRIQUE (IRVE) - SIGNATURE DE LA CONVENTION

Rapporteur : Monsieur Guy HOAREAU, Adjoint

La commune de Robion a été sollicitée de façon spontanée par plusieurs opérateurs économiques pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public. Après étude des différents dossiers, celui de la société Electric 55 Charging semblait le mieux répondre aux exigences de la commune.

Il est donc proposé de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Electric 55 Charging, représentée par son président M. Romain VINCENT, domiciliée Espace des Lices – 9 boulevard Louis Blanc – 83990 SAINT TROPEZ, pour l'installation et l'exploitation des infrastructures de charges dédiées à la recharge des véhicules électriques.

La convention sera conclue pour une durée de 15 ans à compter de la mise à disposition du premier emplacement, cette durée étant définie par l'importance des investissements et l'impossibilité de les amortir sur une durée moindre compte tenu des recettes prévisionnelles générées par la borne.

Les emplacements étant situés sur le domaine public communal, l'occupation ne pourra être que temporaire et les autorisations délivrées présenteront obligatoirement un caractère précaire et révoquant conformément

à l'application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques. Il est rappelé que la présente occupation ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent être régie par les articles L.145-1 à L.145-60 du code de commerce.

La convention portera sur 4 stations de deux emplacements de charge soit 8 emplacements pour une superficie de 15m² par emplacement soit 120m² exploités aux frais pleins et entiers de l'occupant. Les bornes de recharge auront une charge de 22 Kw. 4 parkings ont été identifiés : place du 19 mars, avenue du Luberon, rue Oscar Roulet et avenue de la Gare. La commune s'engage à réaliser la signalisation horizontale et à faire respecter les différents types de stationnement sur les emplacements.

L'occupant est autorisé à édifier, à ses frais, sur ces lieux les bornes électriques. Il s'engage à réaliser l'ensemble des travaux de raccordement électrique, à prendre un abonnement électrique par borne de recharge et à maintenir les lieux en bon état de fonctionnement et d'entretien.

Compte tenu de l'investissement, l'occupant versera une redevance d'occupation du domaine public à la commune d'un euro symbolique annuel par borne puis de 0,01 € (un centime d'euro) par Kw distribué via les bornes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Débats :

Jean-Yves RICHAUD : Qui contrôlera les kw réellement consommés ?

Guy HOAREAU : Sur les factures de consommation

Jean-Yves RICHAUD : La facture est payée par le prestataire ?

Guy HOAREAU : Oui, il nous présentera les factures.

Jean-Yves RICHAUD : Prix du kw en tant que collectivité ? Où en est la négociation des tarifs ?

Monsieur le Maire :

- Cela dépend des compteurs
- Négociation en cours
- Contrat arrivant à terme
- Nouveau contrat pour 2 ans avec forte augmentation

Guy HOAREAU : Mêmes bornes que sur le parking Paul Gauthier de Cavailon

Brigitte MONTET : Même entreprise ? Elle travaille beaucoup dans le Vaucluse ?

Guy HOAREAU : Oui, entreprise en développement car sous dimensionnée par rapport à la demande.

Christine NALLET : Commande collective avec LMV pour avoir des tarifs préférentiels ?

Guy HOAREAU : 2 axes :

- Syndicat d'Electricité Vauclusien avec achat du matériel par les communes et exploitation
- Ou bien, l'entreprise achète, installe et exploite et cela coûte zéro euro à la commune.

Christine NALLET : Emplacements pour les camping-cars prévus sur la commune ?

Monsieur le Maire :

- LMV a la compétence tourisme
- Aire camping car sur Cavailon
- Accueil non étendu
- Délégation de service public
- Vigilance sur le parking de la vélo route où les camping-cars s'installent parfois

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 4 pouvoirs),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

QUESTION N°11 - ERILIA - CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS ET DE GESTION EN FLUX

Rapporteur : Madame Danielle MARROU, Adjointe

La loi ELAN est venue modifier les modalités de gestion de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de droits des logements locatifs sociaux en flux annuels par les réservataires.

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité (en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande). C'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur nos territoires.

La convention vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics à une logique de filière dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné. Elle prévoit les modalités de mise en œuvre des droits de réservation du réservataire, pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction sur son territoire.

Sur le principe d'une gestion mutualisée du flux, le bailleur et le réservataire s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant en compte :

- les orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunales d'Attribution (CIA) ;
- les publics cibles identifiés par le Conseil départemental au sein du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et dans le cadre de sa propre convention de réservation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Débats :

Christine NALLET : Nombre de Robionnais ?

Danielle MARROU : 10 dossiers en commission dont 7 de Robion

Christine NALLET : Pas d'amélioration pour loger les Robionnais ?

Monsieur le Maire :

- Pas forçement, aide les moins dotés en pourcentage.
- Réserve sur le sujet
- Usine à gaz sur le papier
- Obligation
- A voir à l'usage
- Faire remonter les dysfonctionnements

Séverine BERGERET : Système utilisé uniquement par cette société ?

Monsieur le Maire : Obligatoire pour tous les bailleurs.

Danielle MARROU : Les bailleurs apprécient qu'on ait des dossiers à leur présenter car eux ne connaissent pas les dossiers comme nous.

Briditte MONTET : Les autres structures c'est le département, la région ?

Danielle MARROU : Le département, la région, Action logement, 1 % patronal et le bailleur.

Christine NALLET : Combien de demandes en stand by ?

Danielle MARROU : 96 dossiers de l'extérieur et 47 de Robion. UNCIL et Grand Delta font passer beaucoup de dossiers de Robion.

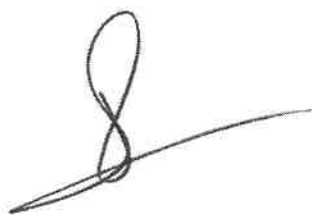
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 4 pouvoirs),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée le 26 octobre 2023 à 19 heures 35.

Le Maire,
Patrick SINTES



La secrétaire de séance,
Monique JOANNY



